



DELIBERATION n° Del.2026-V-44
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD Conseillers *municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREVON

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
20 AVR. 2026
De la publication le
20 AVR. 2026

Désignation de représentants au sein des Conseils d'Ecoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,
VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D. 411-1 et suivants,

CONSIDERANT que les conseils d'école des écoles maternelles et primaires de la commune comprennent deux élus,

CONSIDERANT que le maire ou son représentant est membre de droit du conseil d'école et que le deuxième représentant de la commune doit être désigné par le conseil municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit élire des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de chaque Conseil d'Ecole des établissements scolaires, à savoir : Ecole Maternelle et Élémentaire René Cassin, écoles maternelle et élémentaire de Ginette Kolinka, écoles maternelle et élémentaire de Seythenex.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Monsieur Yves CREPEL et Madame Cécile MORAT.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DESIGNE** Monsieur Yves CREPEL et Madame Cécile MORAT, appelés à siéger au sein des conseils d'écoles des Ecoles Maternelle et Élémentaire René Cassin, des écoles maternelle et élémentaire de Ginette Kolinka, et des écoles maternelle et élémentaire de Seythenex.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.